



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 6 décembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-annexé le rapport consacré à l'application par le Vietnam de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, dans l'exercice de ses responsabilités en tant que Partie à la Convention. Ce rapport a été établi à l'occasion du trentième anniversaire de l'ouverture de la Convention à la signature.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport qui lui est annexé comme document officiel de la soixante-septième session de l'Assemblée générale au titre du point 75 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,
Représentant permanent
(*Signé*) **Le Hoai Trung**



**Annexe de la lettre en date du 6 décembre 2012 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport sur l'application par le Viet Nam de la Convention
sur le droit de la mer de 1982 dans l'exercice
de ses responsabilités en tant que Partie à la Convention**

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été signée il y a 30 ans par 107 pays à Montego Bay (Jamaïque). Cette signature couronnait d'un succès immense la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. L'adoption de la Convention répondait aux attentes de la communauté internationale, qui souhaitait disposer d'un cadre juridique international équitable régissant toutes les questions afférentes aux mers et aux océans, y compris les fonds marins et leur sous-sol. Il avait fallu des années d'efforts, déployés par plus de 150 États et organisations internationales, y compris des organisations non gouvernementales, pour mener à bonne fin la négociation de la Convention. À ce jour, 164 États y sont Parties. Non seulement la Convention définit les droits et obligations des États côtiers, mais elle garantit le droit d'accès à la mer et aux océans des États sans littoral. C'est pourquoi elle a été acceptée par un si grand nombre d'États, y compris des États sans littoral. La Convention a jeté les bases d'un nouvel ordre juridique en ce qui concerne les questions relatives aux mers et aux océans. Ses dispositions régissent dans le détail toutes les questions liées à la mer, prenant en considération les intérêts de tous les États du monde, qu'ils soient développés ou non, côtiers ou sans littoral.

Depuis son entrée en vigueur le 16 novembre 1994, la Convention est devenue une base juridique importante de la réglementation des questions maritimes, ainsi qu'un instrument important aux fins du règlement des différends liés au droit de la mer. C'est pourquoi elle est considérée comme la « Constitution des océans ». Au cours de ses 30 années d'existence, elle a été appliquée de façon efficace au règlement de différends prolongés et complexes et elle a aidé à éviter des conflits.

Avec ses 3 260 kilomètres de littoral, le Viet Nam a envers la mer un intérêt considérable. Conscient de l'importance que revêt la mer, il a activement participé aux négociations de la Convention et il a fait de vastes efforts pour l'appliquer. Le Viet Nam défend sans relâche les buts et objets de la Convention.

Avant l'adoption de la Convention, le Viet Nam appliquait activement les dispositions pertinentes du droit international pour mettre au point ses textes législatifs concernant la mer. En conformité avec l'évolution du droit maritime international, le Viet Nam a promulgué en 1977 la Déclaration sur la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental, établissant une zone économique exclusive de 200 milles marins et étendant ses droits à la mer, qui ne se limitaient plus aux droits de pêche mais comprenaient aussi d'autres droits souverains et le droit de juridiction. Avec cette déclaration, le Viet Nam, ainsi que le Kenya, le Myanmar, Cuba, le Yémen, la Dominique, le Guatemala, l'Inde, le Pakistan, le Mexique et les Seychelles ont été considérés comme les premiers États à faire du concept de zone économique exclusive une source du droit coutumier, qui est ensuite devenue une institution importante de la Convention.

Le Viet Nam a participé de façon active et constructive à la troisième Conférence sur le droit de la mer, tenue à Montego Bay (Jamaïque). Juste après l'adoption de la Convention, le Viet Nam était parmi les 107 États qui ont signé celle-ci le 30 avril 1982. Préalablement à son entrée en vigueur, ce document juridique capital a été ratifié le 23 juin 1994 par l'Assemblée nationale du Viet Nam. Le premier paragraphe de la résolution portant ratification précise que la République socialiste du Viet Nam, en ratifiant la Convention, exprime sa détermination à s'unir à la communauté internationale pour établir un ordre juridique équitable et pour promouvoir le développement et la coopération maritimes.

Dans la résolution portant ratification, l'Assemblée nationale réaffirmait la souveraineté de la République socialiste du Viet Nam sur ses eaux intérieures et sa mer territoriale, réaffirmait également ses droits souverains et sa juridiction sur la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental, conformément aux dispositions de la Convention et aux principes du droit international, et demandait aux autres pays de respecter lesdits droits. Elle réaffirmait également que le Viet Nam aurait pour politique de régler les différends de souveraineté territoriale et autres désaccords concernant la mer Orientale (mer de Chine méridionale), par la voie de négociations pacifiques, dans un esprit d'égalité, de compréhension mutuelle et de respect, en respectant comme il se doit le droit international, en particulier la Convention, ainsi que les droits souverains et la juridiction des États côtiers sur sa zone économique exclusive et son plateau continental, conformément aux principes de la Convention.

Le Viet Nam a appliqué les dispositions de la Convention pour élaborer étape par étape le cadre juridique de la gestion des activités économiques marines et maritimes, faciliter le processus d'intégration internationale et intensifier la coopération avec les autres pays en vue de maintenir et de promouvoir la paix et la stabilité dans la région et dans le monde. Le 21 juin 2012, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur la mer du Viet Nam, élaborée sur la base des dispositions de la Convention et compte tenu de la pratique internationale et de la pratique des États. La loi sur la mer du Viet Nam est constituée de sept chapitres et comprend 55 articles, couvrant les principes de la gestion et de l'utilisation de la mer, l'étendue et le régime des eaux intérieures, de la mer territoriale, de la zone contiguë, de la zone économique exclusive et du plateau continental, le régime des îles et des archipels, les activités dans les espaces maritimes vietnamiens, les opérations de recherche et de sauvetage, la protection des ressources et de l'environnement marins, la recherche scientifique sur les milieux marins, le développement de l'économie maritime, les patrouilles et le contrôle en mer et la coopération maritime internationale. Avec l'adoption de cette loi, le Viet Nam a harmonisé son droit de la mer avec les dispositions de la Convention. La loi sur la mer réaffirme que le Viet Nam a pour politique de régler les différends maritimes et insulaires par des moyens pacifiques, sur la base du droit international et de la Convention, ce qui témoigne du fait qu'il est un membre responsable de la communauté internationale, qu'il respecte et applique le droit international, notamment la Convention, et qu'il est déterminé à œuvrer pour la paix, la stabilité, la coopération et le développement dans la région et dans le monde.

Avant l'adoption de la loi sur la mer, l'Assemblée nationale du Viet Nam a adopté le 14 juin 2005 le Code maritime modifié du Viet Nam, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, régissant la navigation maritime, l'entrée dans les ports vietnamiens et la sortie de ces ports. Le Viet Nam a en outre adopté plusieurs autres

textes touchant à la gestion et l'utilisation de la mer, comme la loi sur les produits pétroliers (1993), la loi sur les ressources en eau (1998), la loi sur la protection de l'environnement (1993), la loi sur les frontières nationales (2003), la loi sur les pêcheries (2004), ainsi qu'un certain nombre d'ordonnances et de décrets.

Conformément aux dispositions de la Convention, le Viet Nam organise efficacement la gestion et l'exécution des activités économiques maritimes dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental en vue de développer l'économie nationale et d'améliorer les conditions de vie de la population. Le Gouvernement vietnamien assure toujours une protection suffisante des droits et intérêts légitimes des acteurs étrangers dans les domaines de la coopération économique et de la gestion ainsi que de l'exploitation des ressources naturelles marines, en conformité avec les dispositions de la Convention. Le Viet Nam collabore activement avec les parties intéressées dans les domaines de la protection de l'environnement marin, des recherches et du sauvetage en mer, de la prévention des catastrophes naturelles et des secours en cas de catastrophe, ainsi que de la prévention et de la lutte contre la criminalité en mer, tout particulièrement la piraterie, contribuant ainsi à l'application pleine et entière des dispositions de la Convention.

Le Gouvernement vietnamien attache toujours une grande importance à la protection des ressources naturelles et de l'environnement marin, qui est régie par les dispositions de divers textes de loi applicables aux domaines de la navigation maritime, des activités pétrolières et gazières, de l'aquaculture et de la transformation des produits de ce secteur, ainsi que des contrôles et des patrouilles en mer. Le Viet Nam a proposé diverses initiatives concernant l'exploitation durable des ressources naturelles de la mer et des océans, la protection de l'environnement et les solutions à envisager face à la hausse du niveau des mers.

Conscient de l'obligation qu'impose la Convention aux États côtiers, le Viet Nam a créé, par la décision n° 780/TTg du Premier Ministre en date du 23 octobre 1996, la Commission nationale de recherche et de sauvetage. La Commission est chargée de diriger et de mener les activités de recherche et de sauvetage des personnes et des véhicules (aéronefs, navires, installations pétrolières et gazières, etc.) en détresse dans les airs, en mer et dans les zones contiguës. Le Viet Nam est devenu partie à la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes et il entamera prochainement avec les pays intéressés des négociations sur la division des zones de recherche et de sauvetage en mer.

En application de sa politique consistant à toujours rechercher à régler par des moyens pacifiques les différends liés à la mer, le Viet Nam a fait des efforts considérables pour appliquer effectivement les dispositions de la Convention au règlement de différends de délimitation maritime avec les pays voisins, conformément au principe d'équité, en vue de parvenir à une solution acceptable. Le Viet Nam a signé un accord avec la Thaïlande sur la délimitation maritime le 9 août 1997, un accord avec la Chine sur la délimitation dans le golfe du Tonkin et sur la coopération dans les pêcheries le 25 décembre 2000 et un accord avec l'Indonésie sur la délimitation du plateau continental le 26 juin 2003. Le Viet Nam mène actuellement avec la Chine des négociations relatives à la délimitation de la zone située devant l'entrée du golfe du Tonkin et avec l'Indonésie des négociations concernant la délimitation de la zone économique exclusive; il mènera par ailleurs avec d'autres pays voisins des négociations relatives à des questions liées à la mer.

La pratique de la négociation et la conclusion de plusieurs accords de délimitation maritime avec les pays voisins du Viet Nam constituent une application concrète par ce dernier des dispositions de la Convention, qui a contribué à l'enrichissement de la pratique internationale dans le domaine de la délimitation maritime. Les résultats des négociations de la délimitation entre le Viet Nam et respectivement la Thaïlande et la Chine ont contribué à confirmer une évolution certaine vers l'utilisation de la méthode consistant à fixer une ligne médiane ou une ligne d'équidistance comme point de départ en vue de trouver une solution équitable, ainsi que la tendance à utiliser une ligne de délimitation unique pour la zone économique exclusive et le plateau continental.

Le Viet Nam s'est par ailleurs toujours efforcé d'agir en conformité avec le droit international, y compris la Convention. Dans cet esprit, il préconise par conséquent que toutes les discussions ou échanges de vues sur des différends territoriaux ou maritimes ayant trait à la mer Orientale soient inspirés par le principe du respect du droit international, y compris la Convention, qu'il considère être un principe fondamental du règlement et de l'examen des différends insulaires et maritimes. Le Viet Nam est parvenu à incorporer ce principe dans les documents de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), notamment la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et la Déclaration sur les principes en six points sur la mer de Chine méridionale du 20 juillet 2012. Grâce aux efforts du Viet Nam, le principe de la recherche d'une solution fondamentale à long terme aux différends en mer de Chine méridionale sur la base du droit international, y compris la Convention, a été incorporé à l'Accord sur les principes directeurs fondamentaux du règlement de la question maritime entre le Viet Nam et la Chine, signé le 11 octobre 2011. Cela témoigne du fait que non seulement le Viet Nam adhère strictement aux dispositions de la Convention mais aussi qu'il œuvre en faveur de leur respect et de leur application intégrale.

Le Viet Nam est toujours prêt à coopérer à la mise en valeur des zones litigieuses avec les parties intéressées, comme le recommandent les articles 74 et 83 de la Convention et conformément aux dispositions de celle-ci. En 1992, le Viet Nam a signé avec la Malaisie un mémorandum d'accord, qui a été effectivement appliqué, aux fins de la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation pétrolières dans une zone définie du plateau continental intéressant les deux pays. Le Viet Nam est actuellement engagé, avec la Thaïlande et la Malaisie, dans des négociations sur la coopération dans la zone du plateau continental où se chevauchent les prétentions des trois pays.

Exerçant les droits et respectant les obligations que confère la Convention aux États côtiers, le Viet Nam a achevé d'établir, après presque trois ans d'efforts soutenus (de 2007 à 2009), une demande de qualité concernant les limites de son plateau continental au-delà des 200 milles marins, assortie d'éléments d'appréciation scientifiques et juridiques aux fins de la délimitation de son plateau continental conformément aux directives de la Commission des limites du plateau continental. Au début de mai 2009, le Viet Nam a soumis à l'Organisation des Nations Unies sa demande concernant les limites du plateau continental au-delà des 200 milles marins dans la partie septentrionale de la mer Orientale et, conjointement avec la Malaisie, la demande concernant les limites du plateau continental dans la partie méridionale de la mer Orientale. Les 27 et 28 août 2009, le Viet Nam a présenté les deux demandes à la Commission des limites du plateau continental et prié celle-ci d'établir à bref délai des sous-commissions chargées d'examiner

lesdites demandes conformément aux dispositions de la Convention et du règlement intérieur de la Commission. Ces initiatives confirment la détermination du Viet Nam à se conformer à la Convention.

Le Viet Nam participe activement aux activités menées sous l'égide des organes internationaux établis par la Convention. Le Viet Nam est membre du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins et a été élu à la vice-présidence de l'assemblée de l'Autorité. Le Viet Nam a participé à toutes les réunions des États parties à la Convention, qui se tiennent chaque année au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et a contribué à la promotion de l'application effective de la Convention. Il a aussi participé et fait des contributions aux réunions de l'Autorité internationale des fonds marins, mettant l'accent sur le rôle de la Convention. Le Viet Nam a appuyé le renforcement des activités de la Commission des limites du plateau continental, ainsi que la fonction judiciaire du Tribunal international du droit de la mer, et il contribue chaque année au financement des activités des organes créés par la Convention. Dans les débats consacrés à ces questions, le Viet Nam ne cesse de déclarer que les pays menant des activités maritimes doivent pleinement appliquer les dispositions et strictement respecter les droits et obligations prévus par la Convention. Chaque année, le Viet Nam a participé activement à l'examen et appuie l'adoption des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches; il participe également, chaque année, aux travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Le Viet Nam a en outre participé à l'élaboration de divers instruments juridiques internationaux et régionaux concernant la mer, notamment la Convention relative à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellite (INMARSAT) et le Système mondial de détresse et de sécurité en mer. Il a mis en place un système de stations d'informations côtières pour assurer les communications avec les bateaux de pêche et entre ces derniers. L'inspection des navires dans les ports maritimes est toujours effectuée en conformité avec les accords régionaux conclus dans ce domaine. Le Viet Nam a adhéré à l'Organisation maritime internationale et il est partie à des instruments sous l'égide de celle-ci, notamment la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et le Protocole de 1978 y relatif, la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires, la Convention sur le règlement international de 1972 pour éviter des abordages en mer, la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge, la Convention internationale de 1978, comme modifiée en 1995 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, la Convention de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et son Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plateformes fixes situées sur le plateau continental, la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Viet Nam a ratifié la Convention le 1^{er} juillet 2003 et celle-ci est entrée en vigueur au Viet Nam le 1^{er} juillet 2004), la Convention de 1965 visant à faciliter le trafic maritime international et la Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritime.

Le Viet Nam a signé un certain nombre d'accords de l'ASEAN concernant le transport et les services maritimes, notamment l'Accord pour faciliter la recherche des navires en détresse et le sauvetage des naufragés, signé le 15 mai 1975;

l'Accord-cadre de l'ASEAN pour faciliter la circulation des biens en transit, signé le 16 décembre 1998, l'Accord général sur le commerce des services, signé en décembre 1995, et l'Accord-cadre de l'ASEAN pour faciliter les transports interétatiques, signé le 10 décembre 2009.

L'adhésion du Viet Nam aux instruments juridiques internationaux et régionaux concernant la mer témoigne de la détermination de son gouvernement à se conformer pleinement aux dispositions de la Convention.

En résumé, ces 30 dernières années, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a constitué une base juridique internationale solide pour définir les droits et obligations des États côtiers et pour régler des questions concernant les mers et les océans, y compris les différends maritimes. En tant qu'État côtier, le Viet Nam s'est employé sans relâche à observer et à appliquer ses dispositions. Le Viet Nam est d'avis que l'exercice plein et entier de leurs droits et le respect de leurs devoirs, tels qu'ils sont prévus par la Convention, par tous les États parties aideront non seulement à éviter les tensions et les différends concernant la mer mais aussi à mieux utiliser les ressources des mers et des océans, pour le profit de l'humanité.

Le Viet Nam a pleinement appliqué la Convention et continuera d'agir conformément à son objet, son but et ses dispositions; il exhorte les autres pays à agir de même.
